

# COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

## DECISION N° 44/2023

Objet : Avenant n°1 au marché n° Marché n° 23.010 ayant pour objet les vérifications périodiques réglementaires – Lots n° 1 et 4.

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2-2020 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU le marché signé avec l'entreprise APAVE SUDEUROPE pour les lots n°1 et 4,

**CONSIDERANT** qu' APAVE EXPLOITATION FRANCE (AEF) se substitue à APAVE SUDEUROPE, il est nécessaire d'acter ses modifications par avenant,

### DECIDE

ARTICLE 1 : de passer un avenant avec l'entreprise APAVE EXPLOITATION FRANCE (AEF) pour accepter cette modification.

ARTICLE 2 : le montant du marché reste inchangé.

ARTICLE 3 : copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le

Le Président,  
William BURGHOFFER



Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le **17 MAI 2023**